



**DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

49 rue Thiers
84077 AVIGNON Cédex 04

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale

Vu le décret du 5 janvier 2012 donnant délégation de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Vu la consultation du Comité Technique Spécial Départemental du 13 septembre 2013

ARRÊTE

Article unique : sont prononcées, pour prendre effet à compter du 1^{er} septembre 2013, les mesures suivantes :

I. OUVERTURES DE CLASSES liées à des situations nouvelles :

1. Écoles maternelles :

		Nombre classes Rentrée 2012	Ouvertures	Nombre classes Rentrée 2013
JONQUIERES	F. Mistral	7	+ 1	8
VEDENE	Les Jardins	7	+ 1	8

2. Écoles élémentaires :

		Nombre classes Rentrée 2012	Ouvertures	Nombre classes Rentrée 2013
GARGAS	Les Ogres	7	+ 1	8
LE PONTET	Marie Curie	7	+ 1	8

3. Écoles primaires :

		Nombre classes Rentrée 2012	Ouvertures	Nombre classes Rentrée 2013
MONTEUX	L. Aubrac	9 (3 mat + 6 élém)	+ 1	10 (3 mat + 7 élém)
RASTEAU		3 (1 mat + 2 élém)	+ 1	4 (1 mat + 3 élém)

Création d'une décharge de direction :

		Rentrée 2012	Rentrée 2013
RASTEAU		0	0,25

II. OUVERTURES CONDITIONNELLES DE CLASSES CONFIRMÉES :

Écoles élémentaires :

		Nombre classes Rentrée 2012	Ouvertures	Nombre classes Rentrée 2013
AVIGNON	Grands Cyprès A	6 + 1 CLIS	+ 1	7 + 1 CLIS
LORIOL DU COMTAT	Les Pins	7	+ 1	8

III. OUVERTURES CONDITIONNELLES DE CLASSES ANNULÉES :

1. École maternelle :

		Nombre classes Rentrée 2013 = Nombre classes Rentrée 2012
AUBIGNAN		6

2. Écoles élémentaires :

		Nombe classes Rentrée 2013 = Nombre classes Rentrée 2012
CARPENTRAS	Amandiers B	4 + 1 CLIS
CAVAILLON	C.de Gaulle	9 + 2 CLIS

IV. FERMETURES CONDITIONNELLES DE CLASSES ANNULEES :**1. Écoles maternelles :**

		Nombre classes Rentrée 2013 = Nombre classes rentrée 2012
CARPENTRAS	A. Reynaud	3
LAGNES		3
PERTUIS	Le Parc	6
SORGUES	Les Ramières	3

2. École élémentaire :

		Nombre classes Rentrée 2013 = Nombre classes Rentrée 2012
PERTUIS	P. Augier	12 + 1 CLIS

V. FERMETURES CONDITIONNELLES DE CLASSES CONFIRMÉES :**1. Écoles maternelles :**

		Nombre classes Rentrée 2012	Fermetures	Nombre classes Rentrée 2013
ST DIDIER		3	- 1	2
ST SATURNIN LES AVIGNON	La Cardelina	6	- 1	5

2. Écoles élémentaires :

		Nombre classes Rentrée 2012	Fermetures	Nombre classes Rentrée 2013
L'ISLE SUR LA SORGUE	Mourna A	10	- 1	9
PERTUIS	G. Brassens	9	- 1	8

Modification d'une décharge de direction :

		Rentrée 2012 Quotité	Rentrée 2013 Quotité
L'ISLE SUR LA SORGUE	Mourna A	0,50	0,25

VI. FERMETURE DE CLASSE liée à une situation nouvelle :

		Nombre classes Rentrée 2012	Fermeture	Nombre classes Rentrée 2013
SORGUES	Mourre de Sève	6 + 1 CLIS	- 1	5 + 1 CLIS

VII. Postes destinés à la scolarisation des moins de 3 ans :

Ouverture pour 3 ans de 3 postes :

- circonscription AVIGNON 1 :
 - maternelle Neuf Peyres à Avignon
- circonscription AVIGNON 2 :
 - maternelle Grands Cyprès à Avignon
- circonscription ORANGE :
 - maternelle Fernand Boyer à Violès

VIII. Postes « plus de maîtres que de classes » :

Ouverture pour 2 ans de 13 postes :

- circonscription APT :
 - élémentaire Henri Bosco à Apt (RRS)
- circonscription AVIGNON 1 :
 - élémentaire Saint Jean à Avignon
- circonscription AVIGNON 2 :
 - élémentaire Pierre de Coubertin à Avignon (ECLAIR)
 - élémentaire Les Olivades à Avignon (ECLAIR)
 - élémentaire Louis Gros à Avignon (RRS)
- circonscription BOLLENE :
 - élémentaire Jean Giono à Bollène (ECLAIR)
 - élémentaire Joliot Curie à Bollène (ECLAIR)

- circonscription CARPENTRAS :
 - élémentaire François Jouve à Carpentras (ECLAIR)
 - élémentaire Emile Bouche à Carpentras (ECLAIR)
- circonscription CAVAILLON :
 - élémentaire La Colline à Cavailon (RRS)
- circonscription ORANGE :
 - élémentaire Albert Camus à Orange (RRS)
- circonscription PERTUIS :
 - élémentaire Albert Camus à Pertuis
- circonscription SORGUES :
 - élémentaire Frédéric Mistral à Sorgues (RRS)

IX. Organisation du temps scolaire sur 4.5 jours :

Communes	Ecoles	Nombre classes
ALTHEN DES PALUDS	Maternelle	4
	Elémentaire	8
GRILLON	Maternelle	3
	Elémentaire	5
MERINDOL	Primaire	8
MONTEUX	Maternelle Sénateur Béraud	7
	Maternelle Marcel Ripert	10
	Elémentaire Sénateur Béraud	7
	Elémentaire Marcel Ripert	10
	Primaire Marcel Pagnol	9
	Primaire Lucie Aubrac	10
MORMOIRON	Maternelle	3
	Elémentaire	5
SARRIANS	Maternelle Les P'tits Mousses	6
	Maternelle Les Sablons	2
	Elémentaire Paul Cézanne	7
	Elémentaire Marie Mauron	9
STE CECILE LES VIGNES	Maternelle	3
	Elémentaire	6
VILLES SUR AUZON	Primaire	5
8 communes	20 écoles	119 classes

X. POSTE A.S.H. :

1. Ouverture d'une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS 1) :

- Primaire Les Tamaris à Bollène

2. Implantation des 4 postes de référents de scolarité pour élèves handicapés :

- 1 dans la circonscription d'AVIGNON 1 (rattachement au collège Alphonse Tavan à Montfavet)
- 1 dans la circonscription de BOLLENE (rattachement au collège Joseph D'Arbaud à Vaison la Romaine)
- 1 dans la circonscription de CARPENTRAS (rattachement au collège André Malraux à Mazan)
- 1 dans la circonscription de SORGUES (rattachement au collège Jules Verne au Pontet)

XI. POSTE de TR :

- dans la circonscription d'AVIGNON 2, la fermeture du poste rattaché à l'école élémentaire Les Rotondes à Avignon (poste occupé) a été annulée.

XII. DECHARGE EXCEPTIONNELLE DE DIRECTION pour l'année 2013-2014 :

- 0.50 à l'école élémentaire Henri Crevat à Pertuis (perte de la décharge totale suite à la fermeture d'une classe à la rentrée 2013).

Avignon, le 4 octobre 2013

signé par

Dominique BECK

Rectorat

**Bureau
des inspecteurs
d'académie
inspecteurs
pédagogiques
régionaux**

Gérald Attali
IA-IPR
d'histoire-géographie
Téléphone
06 32 03 72 75
Fax
04 42 91 70 13
Mél.
gerald.attali
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille

à

Madame, Monsieur, le Directeur d'école
s/c de l'IEP de circonscription

Madame, Monsieur, le Principal
s/c du Directeur académique des services de
l'Éducation nationale

Madame, Monsieur le Proviseur,

Aix-en-Provence, le 30 septembre 2013

Objet : Concours académique EDD

Le concours académique EDD choisit cette année d'aborder le thème des risques avec pour intitulé : « **Défie les risques ! Informer sur les risques et les gérer de manière innovante** ». Les risques génèrent de nombreuses inquiétudes, notamment parce qu'ils peuvent provoquer des dommages économiques, modifier les équilibres écologiques, mettre des vies en danger. Cependant, les territoires sont diversement soumis aux aléas — naturels ou technologiques —, les sociétés ne sont donc pas égales face aux risques et n'ont pas les mêmes réponses. Les objectifs du concours sont de mieux les connaître et d'examiner les stratégies qui sont mises en place pour les anticiper, car celles-ci sont un gage de développement durable. L'étude des risques est suffisamment présente dans les programmes, pour qu'il ne soit point besoin d'insister sur l'importance d'une telle question.

Ouvert à tous les élèves des écoles, collèges et lycées, le concours EDD invite les candidats à présenter une expérience ou une action — réalisée ou en cours de réalisation — afin d'identifier non seulement l'exposition à un risque majeur, mais aussi les formes prises par sa gestion. La plus grande liberté est laissée aux concurrents quant au mode d'expression : récit illustré, diaporama, production audiovisuelle, etc. Cependant, la production devra être déposée sous forme de fichier numérique attaché à un courriel.

Toutes les informations concernant le concours EDD, les conditions de participation et le déroulement se trouvent sur le site EDD (<http://eedd.ac-aix-marseille.fr/>)

Je vous demande donc d'informer largement les enseignants susceptibles d'être intéressés par ce concours académique et de soutenir les actions qu'ils souhaiteraient entreprendre.

Ali SAÏB



PJ : Règlement du concours
Bulletin d'inscription

CONCOURS ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
RÈGLEMENT

DÉFIE LES RISQUES !

Informez sur les risques et les gérez de manière innovante

Dans le cadre de la politique de généralisation de l'éducation au développement durable (EDD), le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille invite les écoles et les établissements à participer au concours académique EDD 2014.

Un risque majeur est un événement d'origine naturelle ou technologique (aléa), qui peut causer de très graves dommages à un grand nombre de personnes, de biens et à l'environnement. Le thème choisi cette année doit permettre aux élèves à la faveur d'un projet pédagogique — réalisé ou en cours de réalisation — d'identifier non seulement l'exposition à des risques majeurs, notamment ceux liés à la localisation de l'école ou de l'établissement, mais également les formes prises par sa gestion, car celles-ci sont un gage de développement durable. Il s'agit ici de montrer comment le risque invite à réfléchir collectivement pour dépasser l'émotion première et naturelle pour promouvoir une attitude adaptée et raisonnée.

L'étude des risques est suffisamment présente dans les programmes, pour qu'il ne soit point besoin d'insister sur l'importance d'une telle question. Fondées sur le volontariat, les actions éducatives pourront revêtir des formes variées (ateliers, projets, expositions...). Conduites durant l'année scolaire 2013-2014, elles pourront s'appuyer sur le travail réalisé dans toutes les disciplines.

CONCOURS ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Un concours ouvert à tous les élèves

Le concours EDD est ouvert à tous les élèves des écoles, des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique ainsi qu'à ceux des LP de l'académie d'Aix-Marseille. Les chefs d'établissement et les directeurs d'écoles (s/c de l'IEN de circonscription) devront inscrire leur établissement **avant le 20 décembre 2013**, en utilisant le formulaire qui sera mis en ligne sur le site académique EDD (<http://www.eedd.ac-aix-marseille.fr/>) à partir du 8 octobre 2013.

ARTICLE 2 : Les objectifs du concours

Les participants pourront présenter une expérience ou une action — réalisée ou en cours de réalisation — qui permettra de reconnaître non seulement une approche raisonnée d'un risque local, mais aussi les pratiques innovantes de gestion du risque mises en place à l'échelle locale ou régionale. **Le jury académique sera sensible aux projets qui sauront ne pas se contenter de dénoncer de mauvais comportements, ou au contraire de faire les louanges de pratiques alternatives sans toujours évaluer les difficultés qu'il y a à bouleverser des habitudes.** Il récompensera les travaux qui témoigneront d'une réflexion critique, collective et argumentée.

ARTICLE 3 : Les productions

La plus grande liberté est laissée aux candidats quant au choix du support : récit illustré, diaporama, production audiovisuelle, etc. Chaque production devra être accompagnée d'un argumentaire — une page recto, au plus — qui permettra d'apprécier le recul et l'esprit critique des participants. L'ensemble devra être transmis **sous un format numérique — en fichier attaché à un courriel — avant le 18 avril 2014, délai de rigueur.** L'adresse d'envoi des travaux sera communiquée après réception de la fiche d'inscription.

ARTICLE 4 : Le jury académique

Composé de membres de l'Éducation nationale et de représentants du partenaire, la MAIF, qui parraine cette année le concours EDD, le jury académique se réunira dans la première quinzaine de juin. Il sélectionnera les meilleures réalisations **pour la remise des prix qui traditionnellement se déroule à la fin du mois de juin sous la présidence du recteur.**

ARTICLE 5 : Les prix

Habituellement, le jury récompense les trois meilleures productions. Grâce au parrainage de la MAIF, **il décernera des prix d'un montant global de 2 500 euros.** Ils seront employés à amorcer — ou à parfaire — l'intégration de la démarche d'éducation au développement durable dans l'établissement

ARTICLE 7 : Diffusion, droits de reproduction et droit à l'image

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit du ministère de l'Éducation nationale, de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants droit sur les documents et travaux réalisés dans ce cadre (pour la partie concernant leur production propre). L'adhésion au présent concours implique l'acceptation totale et sans réserve du règlement.

CONCOURS ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
BULLETIN D'INSCRIPTION

DÉFIE LES RISQUES !

Informez sur les risques et les gérez de manière innovante

Nom de l'établissement :

Ville :

Téléphone:

Site Web :

Les classes qui vont participer au concours académique Développement durable :

Niveau	Nombre d'élèves

Noms, disciplines et adresses électroniques des enseignants impliqués dans le concours :

NOM Prénom	DISCIPLINE	ADRESSE ÉLECTRONIQUE

L'adresse d'envoi des travaux sera communiquée après réception de la fiche d'inscription.

Date limite de remise des inscriptions : 20 décembre 2013

Cette fiche de renseignements est à retourner soit en fichier joint à un courriel (gerald.attali@ac-aix-marseille.fr) ou à renseigner sur le site : http://www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/jcms/c_55733/fr/accueil



Avignon, le 11 octobre 2013

**DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

**Division de la Valorisation
des Ressources Humaines**

Dossier suivi par
Sylvie ASTAY
Dalila BROOKS

Téléphone
04 90 27 76 19
04 90 27 76 27
Fax
04 90 27 76 75
Mél.

sylvie.astay
@ac-aix-marseille.fr
dalila.brooks
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon
cedex 4

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription du premier degré
s/c de Mesdames et Messieurs
les principaux de collège
s/c de Monsieur le directeur de l'EREA

**Objet : Liste d'aptitude 2014 aux fonctions de directeur d'école maternelle ou
élémentaire de deux classes et plus**

**Réf. : Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié
Note de service n° 2002-023 du 29/01/02 (BO du 7 février 2002)**

Nul ne peut être nommé à titre définitif sur un emploi de direction s'il n'a pas été inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école.

I/ Conditions d'inscription

1/ Ancienneté

Pour faire acte de candidature, les instituteurs et professeurs des écoles doivent justifier de deux ans de service, dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

- la durée des services effectifs s'apprécie au 1^{er} septembre 2014, année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie.
- les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire sont pris en compte, en revanche les périodes de formation à l'IUFM des professeurs des écoles stagiaires ne sont pas prises en compte.
- les services effectués à temps partiels sont décomptés au prorata de leur durée.
- la condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnels faisant fonction de directeur pour la présente année scolaire.

2/ Validité de la liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude départementale demeure valable trois années scolaires. Durant cette période, l'inscription n'a donc pas à être sollicitée de nouveau. Les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur les listes d'aptitude de 2012 et 2013, dans le Vaucluse, ne doivent pas faire un nouvel acte de candidature.

3/ Diverses modalités d'inscription

A/ Inscription de plein droit

Pour être inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude, les enseignants concernés par les situations ci-après, doivent faire acte de candidature et seront dispensés d'entretien :

- les instituteurs et professeurs des écoles faisant fonction de directeur d'école pour la présente année scolaire et qui auront reçu un avis favorable de leur IEN.
- Les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude 2012 ou 2013 d'un autre département jusqu'au terme de la durée de validité de l'inscription, c'est-à-dire l'année scolaire 2014-2015 ou 2015-2016.

B/ Inscription sur la liste d'aptitude soumise à entretien

Tous les candidats qui n'entrent pas dans les catégories citées précédemment seront convoqués à un entretien.

C/ Dispense d'inscription

Pourront être nommés directeurs lors du prochain mouvement, sans avoir à solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude, les personnels suivants :

- les enseignants ayant déjà la qualité de directeur d'école dans leur département d'origine, qui demandent, à la suite d'une mutation dans le Vaucluse, à continuer d'exercer ces fonctions ;
- les enseignants nommés directeurs (après inscription sur liste d'aptitude), qui ont interrompu ces fonctions mais les ont exercées durant au moins 3 années scolaires, consécutives ou non.

II/ Etablissement de la liste d'aptitude – Nomination

1/ Commissions départementales

Les candidatures sont soumises à l'avis d'une commission départementale présidée par le directeur académique ou son représentant. Elle comprend, en outre, un inspecteur de l'éducation nationale et un directeur d'école.

Les entretiens se dérouleront les 20 et 21 janvier 2014. Les candidats seront informés individuellement de la date et du lieu de l'entretien au plus tard le 9 janvier 2014. Si le 14 janvier 2014, le candidat n'a pas reçu sa convocation, il devra prendre contact avec les personnes chargées du dossier référencées sous le présent timbre.

2/ Etablissement de la liste d'aptitude

Après consultation de la commission administrative paritaire, le directeur académique arrête la liste d'aptitude. Le nombre d'inscrits sur cette liste d'aptitude ne peut excéder quatre fois le nombre total d'emplois à pourvoir.

3/ Nomination - Formation

Les candidats seront avisés individuellement de leur inscription ou non-inscription sur la liste d'aptitude.

La nomination en qualité de directeur d'école ne peut intervenir que dans le cadre du mouvement annuel.

Il appartient aux candidats de demander à participer au mouvement. Les enseignants nommés sur un poste de directeur d'école seront convoqués individuellement aux stages obligatoires préalablement à la prise de fonction.

III/ Instruction des candidatures

1/ Présentation de la candidature

Elle se fera au moyen de l'imprimé dont le modèle est joint en annexe, il est également disponible sur le site de la direction académique.

- Un exemplaire sera renvoyé directement à la direction académique, DVRH, **pour le 12 novembre 2013**, délai de rigueur (cachet de la poste faisant foi), accompagné d'une enveloppe libellée à l'adresse du candidat,
- un exemplaire, auquel seront annexées les copies des 2 derniers rapports d'inspection, sera transmis à l'IEN de la circonscription, **pour la même date.**

2/ Calendrier des opérations

12 novembre 2013:	date limite de réception des candidatures
18 novembre 2013 :	retour à la direction académique – DVRH des candidatures revêtues de l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale.
20 et 21 janvier 2014 :	commissions d'entretien
février 2014 :	consultation de la commission administrative paritaire

- signé - Dominique BECK

P.J. :

1 notice de candidature (à remplir recto verso)

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ECOLE
ANNEE 2014- 2015**

Nom :
(en lettres capitales)

Prénom :

Nom de naissance :

Date et lieu de naissance :

Poste occupé en 2012-2013 :

Ecole :

Adresse :

Ville :

Occupez-vous des fonctions de direction cette année ? : oui non

Circonscription :

Avez-vous déjà été inscrit sur une liste d'aptitude de directeur ? oui non

Si oui : en quelle année pour quel département :

Ancienneté de services au 1er septembre 2014 : ans mois jours

(Les services accomplis en qualité de suppléant, stagiaire ou sur le terrain par les professeurs d'école issus de la liste complémentaire sont pris en compte, mais l'année de formation n'est pas comptabilisée. Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée).

Notes d'inspection (les 2 dernières) :

Note :/20 Date :

Note :/20 Date :

Joindre copie des deux derniers rapports (concerne l'envoi à l'IEN)

TSVP

Etat des services :

établissement d'affectation	/	fonctions exercées	/	période (du...au...)
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	

Vœux d'affectation (à titre indicatif) (2) :
(2) entourer la réponse correcte

A- Vœux ouverts à tous les postes de direction dans le département ?

OUI NON

B- Vœux limités à plusieurs écoles ?

OUI (préciser lesquelles) :

NON

C- Vœux limités à une école ?

OUI (préciser laquelle) :

NON

Participation aux œuvres complémentaires de l'école (le cas échéant préciser)

Fait à, le

Signature du candidat :

La loi 78-17 du 5 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre gestionnaire.

Rappel : Pour le 12 novembre 2013, délai de rigueur, 1 ex à la DA service DVRH-A accompagné d'une enveloppe libellée/ 1 ex à l'IEN de la circonscription joint aux 2 rapports d'inspection.



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Avignon, le 8 octobre 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Monsieur le directeur de l'EREA

**DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

**Division de la
Valorisation des
Ressources Humaines**

Dossier suivi par
Sylvie LE GOUADEC
Téléphone
04 90 27.76.25
Fax
04 90 27.76.75
Mél.
sylvie.le-gouadec
@ac-aix-marseille.fr

**49 rue Thiers
84077 Avignon**

Objet : Frais de changement de résidence au titre de mutations prononcées
au 1^{er} septembre 2013.

Réf. : Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié

J'attire votre attention sur la circulaire DAF / 13-609-2 du 7 octobre 2013 parue au BA
n° 609 du 7 octobre 2013.

Les enseignants mutés à la date du 1^{er} septembre 2013 peuvent prétendre sous certaines
conditions à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence, sur demande
écrite présentée auprès de leur service gestionnaire dans le délai de douze mois à compter
de la date de changement de résidence administrative.

Je vous remercie de diffuser cette information à l'ensemble des enseignants du premier
degré de votre école ou établissement.

signé

Dominique BECK



Avignon, le 9 octobre 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
s/c de Mesdames et Messieurs les directeurs
s/c de Mesdames et Messieurs les IEN
chargés de circonscription



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

IENA

Objet : Présentation de l'Accompagnement en Sciences et Technologie à l'Ecole Primaire (ASTEP)

Annexe : fiche d'inscription ASTEP Campagne 2013-2014

Dossier suivi par
Christophe MARQUIER
Téléphone
04 90 27 76 07
Fax
04 90 82 96 18
Mél.
christophe.marquier
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

L'accès à la culture scientifique et technologique est l'un des objectifs fixés par le socle commun de connaissances et de compétences. La pratique de la démarche d'investigation, la maîtrise progressive et la mobilisation de connaissances dans divers domaines scientifiques sont nécessaires dès les premières années de la scolarité obligatoire.

L'accompagnement en science et technologie à l'école primaire (ASTEP) est une des actions conduites au niveau national avec le concours de l'Académie des sciences,

Depuis janvier 2011, les classes du département de Vaucluse peuvent bénéficier d'un accompagnement scientifique et technologique donné par des scientifiques, des chercheurs ou des étudiants de l'Université d'Avignon et Pays de Vaucluse. Ce partenariat vise à permettre aux élèves de s'approprier les connaissances scientifiques par une démarche d'investigation en les construisant eux-mêmes.

Si l'accompagnement en sciences et technologie a pour enjeu de stimuler la curiosité, l'esprit critique et l'autonomie des élèves et de créer des vocations dès le plus jeune âge, il se distingue des autres formes d'interventions en associant les élèves, l'enseignant et le scientifique dans une logique d'enrichissement mutuel et de partage de compétences.

Les modalités du travail attendu, les rôles de chacun ainsi que le travail réalisé par les enseignants depuis trois ans est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.astep84.ac-aix-marseille.fr>

En cette nouvelle année scolaire, l'ASTEP est ouvert à toutes les classes de Vaucluse, tous cycles confondus et fait l'objet d'une inscription en ligne à l'adresse suivante :

<http://tice84.ac-aix-marseille.fr/sciences84>

En validant l'inscription, celle-ci sera soumise à l'avis de l'Inspecteur de circonscription. Une commission présidée par l'inspecteur en charge de la mission science sélectionnera les candidatures retenues. L'inscription à l'action ASTEP est une première étape et ne valide en rien la participation à l'action. La clôture des inscriptions est fixée au 15 octobre 2013.



Dominique BECK



Inscription en ligne à un projet Sciences et Technologie

Nom :
Prénom :
Adresse mel officielle :

Classe :
Établissement :
Commune :

IEN circonscription de
Mel IEN :

Type de projet :

Grande ligne du projet :

Motivation (saisie facultative) :

Avis de l'IEN :	Avis de la commission Sciences :
Date :	Date :